

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal COMMUNE DE MERXHEIM

Séance du 03 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-huit, le 03 juillet 2018 à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Membres présents : MM. et Mmes Roland BRAUN, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Adjoints au Maire, Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Sylvie KLEE, Nicole GUARINO, Jean-Luc ROMINGER, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Francine MURE, Nadine STIRMANN

Procurations : Francine MURE à Sylvie SCHRUOFFENEGER
Nadine STIRMANN à Stéphane ZIEGLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018
3. RGPD (règlement général sur la protection des données)
4. PLU : lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité / extension de l'entreprise industrielle ARCONIC
5. PLU : procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité - convention avec l'ADAUHR
- 6 Lotissement « Les Bleuets » nom de rue
7. DGF : longueur de la voirie Lotissement Obere Reben
8. Transformation des syndicats de rivière en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
9. Budget 2018 : décisions modificatives
10. Terrain communal : cession/échange
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 comprenant 8 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe et Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe et Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54 et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter-région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'inter-région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Maire à signer ladite convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous les actes y afférant.

POINT N° 4 : Lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U./extension de l'entreprise industrielle ARCONIC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2005 (à vérifier). Ce plan fait actuellement l'objet d'une procédure de révision engagée le 24 octobre 2017 dont un des objectifs énoncés vise à conforter la fonction économique supra communale.

Les dispositions règlementaires du PLU approuvé comprennent une zone UE à l'ouest de l'agglomération entièrement occupée par l'entreprise industrielle ARCONIC (Arconic Architectural Product Merxheim) qui est spécialisée dans l'activité de traitement et du revêtement des métaux. Son activité principale est le prélaquage de bobines d'aluminium et l'entreprise sur site emploie 285 salariés (dont beaucoup sont domiciliés à Merxheim).

L'entreprise connaît une croissance soutenue de son activité avec 50 000 tonnes d'aluminium prélaqué vendues en 2017 contre 40 000 tonnes en 2010. Sa production industrielle est encore appelée à se développer sur site dans les prochaines années avec un objectif de 60 000 tonnes. Le site, adapté à une production industrielle de 40 000 tonnes, rencontre déjà actuellement des problèmes de capacité de stockage de ses matières premières et de ses produits finis l'obligeant à avoir recours à un stockiste extérieur au site, dans une commune éloignée de son site de production (à Rixheim).

L'entreprise a donc en projet de réorganiser sur son site de Merxheim (site ouest) les espaces de stockage existants ainsi que de créer un nouveau bâtiment de stockage.

L'objectif est double : améliorer et sécuriser les capacités de stockage existantes et augmenter les capacités de stockage sur site.

Le réaménagement et l'augmentation des capacités de stockage va également conduire l'entreprise à réorganiser les flux de circulation à l'intérieur du site ce qui va entraîner des modifications internes au site (déplacement et construction d'un nouveau poste de garde, création d'une route interne au site, réorganisation du parking...).

Le projet d'extension de l'entreprise et notamment la construction du bâtiment neuf destiné au stockage des bobines d'aluminium nues nécessite de faire évoluer le P.L.U. afin d'étendre la superficie de la zone UE au foncier nécessaire, actuellement classé en zone naturelle, dans une logique de continuité avec le bâti industriel existant. La construction, sur l'emprise foncière actuelle de l'entreprise, classée en zone UE, est impossible par manque de place.

Ce projet présente un intérêt général évident compte tenu du poids de l'entreprise dans le tissu économique territorial et du nombre d'emplois présents sur le site.

Par ailleurs, la zone industrielle ARCONIC est identifiée au SCOT comme étant une zone de type 2 existante d'intérêt supra communal en raison de son rayonnement intercommunal. Le projet s'inscrit également dans les objectifs du PLU approuvé en favorisant le développement des activités économiques et industrielles, ainsi que dans les objectifs de la révision du P.L.U. en cours.

Compte tenu des caractéristiques du projet, il est proposé à la commune d'engager une procédure de déclaration de projet visant à déclarer l'intérêt général du projet et à mettre en compatibilité les dispositions règlementaires du PLU qui en sont la conséquence.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. est encadrée par les articles suivants du code de l'urbanisme :

Article L300-6 (extrait) :

« ...L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction... »

Article L.153-54 :

"Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article R153-15 :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

- 1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
- 2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.
Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette procédure permet donc à la collectivité, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet public ou privé et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui en est la conséquence. Elle est menée dans des délais plus rapides que la révision complète du P.L.U. qui est en cours.

Conformément à l'article L.153-35 du code de l'urbanisme, entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs ci-dessus exposés et d'engager la procédure de déclaration de projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;
Vu le P.L.U. de la commune de MERXHEIM approuvé le 7 juin 2005 ayant fait l'objet de plusieurs modifications mineures ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de réaménagement du site et d'extension de l'entreprise industrielle ARCONIC (projet de création d'un nouveau bâtiment de stockage) eu égard à son importance dans le tissu économique territorial (nombre d'emplois sur site) et aux objectifs du P.L.U. en matière de développement économique ;

A l'unanimité et après délibération, le Conseil Municipal :

1. approuve les objectifs présentés par M. le Maire concernant le projet de réaménagement et d'extension de l'entreprise industrielle ARCONIC avec création d'un nouveau bâtiment de stockage;
2. décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence ;
3. charge M. Le Maire de mener la procédure ;
4. La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Question de M. Denis SCHNEIDER : c'est des Américains qui investissent ? La réponse est oui, le projet est soumis à leur accord.

Question de Mme Marie-Chantal WILD : où est prévue l'extension ? M. le Maire fait circuler le plan du projet et précise que le terrain concerné est classé en prairie et se trouve actuellement en zone naturelle.

POINT N° 5 : PLU : procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité – convention avec l'ADAUHR

Le concours de L'Adauhr est proposé pour la réalisation du dossier de mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre de la déclaration de projet destinée à reconnaître l'intérêt général de l'extension de l'entreprise ARCONIC (avec création d'un nouveau bâtiment de stockage) et visant à introduire dans le PLU les dispositions règlementaires pour se faire (classement de terrains en zone UE notamment).

Pour la réalisation de cette mission, l'Adauhr demande une participation de 7 551.00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de solliciter le concours de l'ADAUHR pour la réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet destinée à reconnaître l'intérêt général de l'extension de l'entreprise ARCONIC,
- ⇒ De valider le devis de l'ADAUHR qui se monte à 7 551.00 € TTC,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire.
- ⇒ Charge le Maire de solliciter la CCRG qui a la compétence PLUi pour obtenir le remboursement des frais engagés par la Commune.

POINT N° 6. : Lotissement « Les Bleuets » : dénomination de la voirie

Dans le cadre du nouveau lotissement « Les Bleuets », une nouvelle voirie a été créée. Celle-ci nécessite l'attribution d'un nom.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de désigner la nouvelle voirie du lotissement « Les Bleuets » sous le nom de Rue des Bleuets.

POINT N° 7 : DGF : longueur de la voirie lotissement Obere Reben

Suite à l'achèvement du lotissement Obere Reben, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a autorisé la suppression des parcelles n° 198 de 2.99 a, n° 179 de 7.80 a, n° 196 de 7.03 a, n° 129 de 0.34 a, n° 204 de 5.94 a, n° 201 de 3.25 a, n° 133 de 0.12 a, n° 63 de 0.1 a, n° 142

de 4.68 a et n° 134 de 4.25 a en section 6 (une surface totale de 36,50 ares) pour les intégrer dans le domaine public communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Confirme sa décision de verser dans le domaine public les parcelles précitées qui forment la nouvelle voirie « rue des Vignes » dont la longueur totale est de 370 m.

POINT N° 8 : Transformation des syndicats de rivière en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lauch Supérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH du 23 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure du 2 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats mixtes de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure en date des 23 mars 2017 et 2 mars 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- ⇒ Approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1er janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- ⇒ Approuve la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

⇒ Désigne M. Gérard KAMMERER en tant que délégué titulaire et M. Jean-Marc WILD en tant que délégué suppléant,

La participation financière de la commune devrait être légèrement inférieure à la contribution actuelle. Le Département pourra continuer à participer à l'entretien.

POINT N° 9 : Budget 2018 : décisions modificatives

9.1.) Un montant de 700 € a été versé en 2015 au SCOT pour subventionner l'achat de matériel en raison du transfert de la gestion des documents d'urbanisme. Pour régulariser les inscriptions budgétaires, une décision modificative avait été prise le 22 mai dernier.

A la demande du trésorier, celle-ci doit être modifiée comme suit :

Section		Chapitre	Article	DM du 22/05/2018	DM corrective	Total des 2 DM
Investissement	Recettes	040	28041581		700 €	700 €
	Recettes	021			-700 €	-700 €
	Total recettes				0 €	
Fonctionnement	Dépenses	022		-700 €	700 €	0 €
		042	6811	700 €	0 €	700 €
		023			-700 €	-700 €
	Total dépenses				0 € €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de modifier la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

9.2) Pour équilibrer le budget, il est proposé de prélever 25 000 € du compte 022 dépenses imprévues pour les affecter au compte 6226 versement d'honoraires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

⇒ D'effectuer le jeu d'écriture tel que décrit ci-dessus.

POINT N° 10 : Terrain communal : cession/échange

Par délibération du 26 septembre 2016 il avait été décidé d'acquérir, entre autres, la parcelle 138/14 en section 02. Cette parcelle a une surface de 0.01 are, or la délibération fait état de 0.10 are.

Le conseil est invité à autoriser la rectification de cette erreur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Confirme sa volonté d'acquérir la parcelle 138/14 en section 02 d'une surface de 0.01 are et son versement dans le domaine public.

POINT N° 11 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

PERMIS DE CONSTRUIRE : Néant

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Sophie SALZBORN	17 rue des Jardins	Mur de soutènement
Cabinet JUNG Géomètre-expert	18 rue des Fleurs	Accès lot par droit de passage depuis la rue des Fleurs
Mme Monique LICHTLE	49 A rue de Guebwiller	Construction d'un garage
M. Francis FABBRI	46 rue de Guebwiller	Ravalement de façade + rénovation toiture + clôture
M. Jean-Pierre DESISLES	13 rue des Champs	Ravalement de façade
M. Julien BLANK	3 rue de l'Ecole	Installation de capteurs solaires

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
M. Denis HICKENBICK	7 rue du Printemps	terrain	UC
M. Gil CONNAC	18 rue des Fleurs	terrain	UC
M. Auguste MEYER	Neumatten	terrain	A
M. Sébastien MICLO	23 B rue de Guebwiller	terrain	UA

**14 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
M. Gil CONNAC	18 rue des Fleurs	Propriété non bâtie
Mme Mauricette FREUDENREICH	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
Familles DUBICH, SCNEIDER, FERRY, LIDOLFF et RIBER	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
Mme Stéphanie FREUDENREICH	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
Mme Irène SEYLLER	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. André DREYER	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. Denis HICKENBICK Mme Martine BRENDER	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. Pierre FREYEISEN	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. et Mme Nicolas ROMANN	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
Famille ROEHM/ KLEIM SUTTER	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. Lucien KRAFFT	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. Paul MOTSCH	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie
M. Guy FUCHS et M. Daniel FUCHS	Lotissement Les Bleuets	Propriété non bâtie

POINT N° 12 : Informations

- M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017 établi par CALEO. Il précise qu'à l'avenir ce rapport sera transmis à la CCRG, une copie continuera à nous être adressée.

A l'occasion de la dernière conférence des Maires, l'état des conduites d'eau a été évoqué. La durée de vie d'un réseau d'eau est estimée à 100 ans. Une estimation des travaux à effectuer en matière de collecte des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes, montant : 2 600 000 € qui divisé par les 100 ans donne une participation annuelle par commune pour son réseau de 26 000 €.

Cette somme est retenue par la CCRG pour engager des travaux. Elle sera déduite de l'allocation de compensation versée annuellement aux communes membres.

Problème : avec ce calcul, certaines communes devraient reverser de l'argent à la CCRG et demandent que leur compteur soit mis à zéro. La solution pourrait consister à partager le déficit de quelques-unes entre les communes plus « prévoyantes » et la CCRG.

Pour éviter des disparités au niveau des recettes des communes il serait judicieux d'aligner les taux des taxes d'habitation qui varient de 4 à 12 % entre les différentes collectivités.

- Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours, de nouveaux horaires de travail seront effectués par les ATSEM à savoir :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi hors congés scolaires

De 7 h 30 à 12 h 00 (4 h 1/2)

et de 12 h 45 à 17 h 00 (4 h 1/4) **soit un total de 8 h 3/4 par jour et 35 h/semaine.**

Les horaires de travail pendant les congés scolaires restent inchangés et se répartissent à raison de deux semaines de 35 h pendant les vacances d'été et 2 x 35 h réparties pendant les petites vacances à raison de 17 h 30 respectivement en novembre, à Noël, en février et à Pâques).

POINT N° 13 : Divers

Le Maire :

- Le Président du Sivom de Rouffach a pris une motion en faveur du maintien de la trésorerie de Rouffach. Il propose que la commune, par solidarité, l'adopte également.

M. ZIEGLER informe : M. TOUCAS milite en faveur du maintien d'un service public de proximité. Les délégués de la commune ont voté pour le maintien du service mais contre le projet de travaux de mise aux normes du bâtiment de la trésorerie en attendant le positionnement des services de l'Etat quant à l'avenir de ce service.

M. le Maire rajoute que Merxheim n'est pas concernée par cette trésorerie et que la nôtre, la trésorerie de Soultz va fermer également pour être transférée à Guebwiller.

De plus, la commune participe financière au fonctionnement du SIVOM alors qu'elle n'a pas la même trésorerie.

- L'Association CCVPM souhaite refaire le calvaire à l'intersection des rues de Réguisheim et la rue de la Gare.

M. LIDOLFF demande des explications à M. Schneider qui prétend que d'après des analyses, ce calvaire (et d'autres) aurait été placé à un endroit stratégique. Quoi comme endroit ?

Réponse : sur des ondes telluriques bénéfiques et par rapport au cœur de l'église ;

M. Lidolff attend des explications plus scientifiques.

M. BRAUN : intervient suite à l'envoi par Denis SCHNEIDER d'un courriel à l'ensemble des élus.

Reprise de l'intervention intégrale : (en italique le texte de M. SCHNEIDER, en gras les commentaires de M. BRAUN)

« Mail de Denis SCHNEIDER à tous les membres du conseil municipal

2 juillet 2018 à 08:30

Objet: 80ème anniversaire foyer saint Sébastien

Bonjour à tous,

Hier, ce fut la fête patronale et comme à l'accoutumée l'association du foyer Saint Sébastien organise la fête champêtre.

- ***La fête patronale est une cérémonie religieuse***
- ***La commune est une instance laïque, et à ce titre, la commune et les élus au conseil municipal n'ont rien à faire en tant que tel à une cérémonie religieuse. C'est le principe de la laïcité !***
- ***Des élus peuvent tout à fait y participer à titre personnel en raison de leurs croyances et de leurs convictions.***
C'est encore le principe de la laïcité
- ***Si Denis était présent à cette manifestation, c'est, en tant que chrétien, croyant..... C'est son choix et son droit le plus strict, mais il n'y était certainement pas en tant que représentant de la commune (même s'il est élu !).***
- ***Et tout comme Denis a le droit de participer librement à cette manifestation, les autres élus ont le droit également de ne pas y participer parce qu'ils ne partagent pas les croyances et convictions personnelles de Denis ou des organisateurs de la manifestation.***
C'est toujours le principe de la laïcité !

En plus l'association a fêté ses 80 ans et plus de 160 personnes ont répondu présent au repas servi sous les tilleuls. Repas sympa et convivial.

- ***Denis a l'air de reprocher aux élus de ne pas avoir été présents au 80 ans du foyer !***
- ***Les élus ne pouvaient pas être présents à cet anniversaire puisqu'il n'y a pas eu de cérémonie — ou en tout cas, s'il y en a eu une, la commune n'en a pas été officiellement informée!***
- ***Si l'association avait organisé une cérémonie d'anniversaire officielle avec invitation aux élus, il ne fait aucun doute que la commune aurait été représentée officiellement par un ou plusieurs élus.***
- ***Mais dans la mesure où cet anniversaire est intégré dans une cérémonie de type religieux, cette présence officielle de la commune n'est pas possible !***

Je vous remonte les remarques qui m'ont été faites de la part de gens sur place et de la part de membres de l'association.

Voilà les remarques :

–Denis, tu es le seul du conseil, où sont les autres ?

–Aucun représentant de la commune n'est présent , pas de Maire, pas d'adjoints, pas de conseillers, c'est lamentable !

–au moins un acte de présence de nos élus, c'est la moindre des choses !

- **Je voudrais aussi réagir aux discours du style "On m'a dit que"**
 - *Pour ce qui me concerne, j'ai l'habitude de dire ce que je pense et de le dire aux personnes concernées, les yeux dans les yeux.*
 - *A la mairie, nous sommes ouverts et nous acceptons les échanges et les désaccords, à condition qu'on vienne nous parler en face !*
 - *Les discours "par derrière", pour moi, ça n'existe pas. Quelqu'un qui n'a pas le courage de venir m'interpeler en face ne mérite pas que je perde mon temps !*
- **De plus, quand on parle des "remarques DE gens sur place" ou "DE membres de l'association", ça veut dire quoi ? c'est une personne, deux personnes, deux cent personnes ?**
- **Je suis à peu près certain que "les gens sur place et les membres de l'association" qui ont fait des remarques se comptent sur les doigts d'une main.**
- **Et je pense même, Denis, pouvoir te citer les noms de certaines de ces personnes, sans avoir été à la manifestation !**

Je ne crée pas de polémiques, je remonte simplement les infos telles qu'elles m'ont été dites.

- **Tu ne crées pas de polémiques, mais tu contribues à propager des ragots et à donner de l'importance à des personnes qui n'ont pas le courage de leurs opinions !.**

Chacun fait ce qu'il veut, et chacun fait comme il peut et est libre de venir aux manifestations ou pas mais c'est vrai que ce fut choquant de ne voir personne pour ce 80ème anniversaire.

- **Je peux concevoir que ce soit choquant pour toi.**
- **Moi ce qui me choque c'est qu'au bout de deux mandats d'élue municipale, tu sois toujours dans la confusion la plus totale entre ce qui relève du religieux, du laïque, du public, du privé**

cordialement Denis (fin de l'intervention) » »

Le Maire propose d'organiser une rencontre entre la Commune, l'Association et le propriétaire limitrophe pour clarifier les choses.

L'urgence dans un premier temps est de démonter ce calvaire car dangereux. M. Schneider propose que l'association s'en occupe.

M. SCHNEIDER rappelle que l'association œuvre à la rénovation des calvaires sans demander aucune participation financière à la commune. Il estime que l'association a son mot à dire. Il informe que l'association a obtenu de la part du département une subvention de 10 000 €, à condition que les travaux soient réalisés.

M. BRAUN : aucun doute sur l'engagement de l'association mais cela ne donne pas de privilège particulier à l'association ou à ses membres.

Le Maire

- rappelle qu'en séance du 22 mai dernier l'Assemblée Communale avait donné un accord de principe pour le versement d'une subvention au bénéfice de l'Association de Quilles MARXAMERXHEIM à l'occasion de son 85^e anniversaire.
L'Association a fait parvenir en mairie le montant de son investissement pour l'organisation de cette fête. Il s'agit de 6 830.25 € TTC.

Il est rappelé qu'il y a 5 ans en arrière la Commune avait envisagé de déménager l'association dans d'autres locaux et qu'à ce jour elle est toujours au même endroit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à raison de 13 voix pour et 2 abstentions (M. Denis SCHNEIDER et M. Stéphane ZIEGLER)

⇒ Décide de verser une subvention de 4 000 €. Les crédits ouverts à l'article 6574 sont suffisants.

- Un particulier souhaite acquérir le panneau Coop et tout autre objet relatif à cette enseigne. Avant de se prononcer, le conseil souhaite connaître la valeur de ce panneau.
- Maison de santé :

Le Maire a défendu le projet devant la commission Leader pour obtenir une subvention. La présentation a été limitée à 10 minutes devant un jury d'une vingtaine de personnes. Pour l'instant le comité n'a pas statué, il attend de connaître la position de l'ARS.

Une réunion s'est tenue en mairie avec les professionnels de la santé et l'ARS. Cette dernière est prête à payer un bureau d'études pour monter un projet commun avec les intéressés, le rayonnement de ce projet allant au-delà des limites intercommunales.

M. LIDOLFF : analyses d'eau

La manière dont les analyses avaient été effectuées n'avait pas donné satisfaction, les résultats n'étaient pas cohérents.

Des prélèvements ont été organisés en propre régie chez les habitants dans le secteur des écoles, avec des consignes bien précises : prélèvement du 1^{er} jet et un second après 30 secondes d'écoulement de l'eau.

Les résultats indiquent 2 dépassements des normes en nickel à l'école maternelle et à la cotonnière, 1 dépassement en plomb au premier jet dans le logement de service (au 2^e jet plus rien) et 1 dépassement en cuivre à la cotonnière après purge.

Les écoles continueront à être fournies en bouteilles.

Les travaux pour la réalisation de l'interconnexion ont été demandés à la CCRG.

Mme SCHRUFFENEGGER

Les inscriptions au périscolaire sont en hausse. Plus de 30 enfants sont prévus alors que l'agrément fixé par la CAF est limité à 24.

Les solutions pour assurer l'encadrement, essentiellement pendant le temps du déjeuner, sont de solliciter les aides maternelles, trouver des bénévoles ou embaucher. La masse salariale supplémentaire sera refacturée à la commune.

Le périscolaire restera fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

M. GONSALVES

Qu'en est-il avec le balayage des rues ?

M. le Maire répond :

Lorsque Floriom avait proposé ce service, toutes les communes s'étaient dites intéressées. Floriom a donc acheté le matériel et embauché une personne. Finalement seules 3 communes ont adhéré au service : Soultz, Soultzmatt et Merxheim. Floriom qui perdait de l'agent dans cette affaire a revendu le matériel.

Soultz a acheté sa propre balayeuse. Des discussions de mutualisation sont en cours. A voir si la Communauté de Communes ne pourrait pas prendre ce marché.

M. SCHNEIDER : où en est le projet du parking de la gare ?

Le permis d'aménager a été délivré pour 49 places. Les appels d'offres devraient être lancés pour un début de travaux prévu en octobre.

Inauguration des vestiaires du foot ?

On attend une proposition de date de la part du foot.

M. ZIEGLER : problème de sono à la cotonnière ?

Elle a été dérèglée par les utilisateurs de la salle qui n'auraient pas dû toucher à la programmation. Tout est rentré dans l'ordre.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clos la séance à 21 h 35.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 03 juillet 2018</p>

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018
3. RGPD (règlement général sur la protection des données)
4. PLU : lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité / extension de l'entreprise industrielle ARCONIC
5. PLU : procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité - convention avec l'ADAUHR
- 6 Lotissement « Les Bleuets » nom de rue
7. DGF : longueur de la voirie Lotissement Obere Reben
8. Transformation des syndicats de rivière en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
9. Budget 2018 : décisions modificatives
10. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
11. Informations
12. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine	Procuration à Sylvie SCHRUEFFENEGER	Sylvie Schruoffeneger
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUEFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
STIRMANN Nadine	Procuration à Stéphane ZIEGLER	Stéphane Ziegler
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *